

Séance du 19 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice:	33
Présents :	25
Absents :	8
Procurations :	8
Votants :	33

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-deux par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Jean-Marc LACOMBE (arrivé à 19H06), Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI

Absents ayant donné pouvoir : Virginie SEXTO (pouvoir à Valérie ABADIE-ROQUES), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Isabelle COURTIAL (pouvoir à Elisabeth GUIANCE), Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Didier PIERRE), Cindy BARE (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA), Hakim GACEM (pouvoir à Jean-Louis COSTE)

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

PEEJ/132-2022**Transport scolaire : participation communale
Année scolaire 2021-2022**

Vu le Règlement Départemental des Transports de l'Aveyron, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie le 13 avril 2018,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022.

ENTENDU que le Règlement Départemental des Transports de l'Aveyron, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie le 13 avril 2018, s'applique aux transports scolaires organisés par la Région dans le département de l'Aveyron et pour les élèves résidant dans ce département.

ENTENDU que conformément à la loi NOTRe, la Région se substitue au Département et devient autorité organisatrice des transports scolaires.

ENTENBDU que le règlement susvisé prévoit que trois partenaires locaux assurent le financement des déplacements des élèves scolarisés dans les écoles, collèges et lycées du Département :

- le Conseil Régional,
- la commune de domicile de l'élève,
- la famille de l'élève.

ENTENDU que la participation communale de base a été fixée suivant un forfait annuel par statut d'élève transporté.

ENTENDU que toute participation communale, non prise en charge par la commune, est supportée par la famille.

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2021-2022, le montant de la participation communale totale pour 10 élèves demi-pensionnaires et 20 élèves internes résidant sur la commune s'élève à 3 672 € (1 530 € + 2 142 €).

CONSIDERANT que cette dépense sera rattachée à l'exercice budgétaire de l'année 2022.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget 2022 et engagés.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide le versement de la participation communale telle qu'indiquée ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **26 DEC. 2022**

Et de la publication le : **27 DEC. 2022**